

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

I. L'ENTREPRISE

HARBOUR PATRIMOINE

3, rue de l'arrivée - 75015 Paris

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros immatriculée au registre du commerce et de sociétés de Paris sous le numéro 833 948 904.

SIREN : 833 948 904

APE : 7022Z

Protection des données

Les informations recueillies par notre cabinet sont enregistrées dans un fichier informatisé par la SAS HARBOUR PATRIMOINE pour le bon déroulement de nos missions CGP. Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées aux partenaires avec lesquels nous travaillons (liste en point III ou sur simple demande). Elles restent strictement confidentielles et elles ne sont pas communiquées à d'autres tiers.

Conformément à la loi « informatique et liberté », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : contact@harbour-patrimoine.fr

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

II. STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 18001598 (vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

- **CIF (Conseiller en Investissement Financier)** : susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org
- **IAS (Intermédiaire en Assurance)** : catégorie courtier de type b (article L. 520-1 du code des assurances).

Votre conseiller dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civil Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrite auprès de : MMA IARD
Numéro de police : 127 100 481

Montants (par année et par sinistre) (N/A : non applicable)	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
Responsabilité civile professionnelle	2.000.000	2.000.000	N/A	N/A
Garantie financière	N/A	N/A	N/A	N/A

Votre conseiller s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

III. PARTENAIRES

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
APREP	Assureur	Convention de partenariat	Commission
ASSURANCE EPARGNE ET PENSION	Assureur	Convention de partenariat	Commission
AXA THEMA	Assureur	Convention de partenariat	Commission
CALI EUROPE	Assureur	Convention de partenariat	Commission
CARDIF	Assureur	Convention de partenariat	Commission
CD PARTENAIRES	Assureur	Convention de partenariat	Commission
GENERALI PATRIMOINE	Assureur	Convention de partenariat	Commission
METLIFE	Assureur	Accord de partenariat	Commission
MMA VIE	Assureur	Convention de partenariat	Commission
NORTIA	Assureur	Convention de partenariat	Commission
ORADEA VIE	Assureur	Convention de partenariat	Commission
SKANDIA	Assureur	Convention de partenariat	Commission
SURAVENIR	Assureur	Convention de partenariat	Commission
SWISS LIFE	Assureur	Convention de partenariat	Commission
VIE PLUS	Assureur	Convention de partenariat	Commission
ADD VALUE	COA grossiste	Convention de partenariat	Commission
APRIL	COA grossiste	Convention de partenariat	Commission
CIPRES	COA grossiste	Protocole de collaboration	Commission
KOREGRAF	Financement participatif	Contrat d'apport d'affaires	Commission
AMUNDI	SGP	Convention de partenariat	Commission
CORUM AM	SGP	Convention de distribution	Commission
INTERGESTION	SGP	Convention de partenariat	Commission
LA FRANCAISE AM	SGP	Convention de partenariat	Commission
PAREF GESTION	SGP	Convention de commercialisation	Commission
PIERRE PREMIER GESTION	SGP	Convention de commercialisation	Commission
PRIMONIAL REIM	SGP	Convention de partenariat	Commission
SOFIDY	SGP	Convention de commercialisation	Commission
SWISS LIFE REIM	SGP	Convention de distribution	Commission

La liste exhaustive des partenaires est fournie sur simple demande.

IV. MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL

Mention des différents tarifs et honoraires pratiqués (Montant HT et TTC)

Les missions d'audit patrimonial sont facturées au prix de 150 EUR HT (180 EUR TTC) / heure ou 1.500 EUR HT (1.800 EUR TTC). Ces tarifs de base peuvent être minorés ou majorés en fonction de la complexité de la mission ou des solutions mises en œuvre.

Le client est informé que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 50% de ceux-ci.

Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

V. MODE DE COMMUNICATION

Après la mise en œuvre de solutions patrimoniales, un contact aura lieu chaque année (au minimum). Des informations régulières vous seront communiquées en fonction de l'actualité économique, fiscale et financière.

VI. TRAITEMENT DES RECLAMATIONS (article 325-12-1 du RGAMF)

➤ MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

- Par courrier : SAS Harbour Patrimoine 3, rue de l'Arrivée 75015 PARIS
- Par tel : 01.45.38.36.37
- Par mail : contact@harbour-patrimoine.fr

Traitement des réclamations :

Votre conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrable maximum à compter de la réception de la réclamation, pour accuser réception sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximums entre la date de réception de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées.

➤ SAISIR UN MEDIATEUR

<p>I – Médiateur compétent pour les litiges avec une entreprise : Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 72009 Paris</p> <p>II- Médiateur compétents pour les litiges avec un consommateur : <u>Pour les activités de CIF :</u> Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17 place de la bourse 75082 Paris Cedex 02 Site internet : http://amf-France.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-madiateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html</p>	<p>Pour les activités d'assurance : La médiation de l'assurance TSA 50110 75441 Paris Cedex 09 Site internet : http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur</p>
---	---

<p>Le client :</p> <p>Fait à :</p> <p>Date :</p> <p>Signature :</p>	<p>Pour la SAS HARBOUR PATRIMOINE</p> <p>Fait à : PARIS</p> <p>Le</p> <p>Christelle PACE Présidente</p>
---	---